

# COMMUNE DE MOLITG LES BAINS

## Compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019

**Date de convocation :** 25/03/2019

**Présents :** Jean-Marc PACULL, Marie-Françoise RAYNAUD, Gilbert QUES, Daniel MAROUBY, Catherine TARRENE, Didier LAGUERRE, Florence MARECAT, Éric SOLA.

**Procuration :** Alexandre MARLEIX à Éric SOLA

**Secrétaire de séance:** Mme Florence Marécat

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité

### I/ COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif doit être identique au compte de gestion. Les résultats pour 2018 sont les suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		101 108.85		27 121.58		128 230.43
Opérations de l'exercice	283 290.03	459 277.51	200 872.35	80 963.67	484 162.38	540 241.18
<b>TOTAUX</b>	<b>283 290.03</b>	<b>560 386.36</b>	<b>200 872.35</b>	<b>108 085.25</b>	<b>484 162.38</b>	<b>668 471.61</b>
Résultat de clôture		277 096.33	92 787.10			184 309.23
				Restes à réaliser	54 933.40	
			Besoin/excédent de financement Total			129 375.83
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			143 302.31

Monsieur le Maire quitte la salle et c'est Monsieur Gilbert Quès qui prend la présidence et soumet ce document au vote. À l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote favorablement le compte administratif 2018.

### II/ COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire communique les résultats comptables du compte de gestion 2018, de M. Gilles Vidal, receveur municipal. Ces derniers sont conformes à ceux du compte administratif 2018.

À l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote favorablement le compte administratif 2018

### III/ AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

À l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote l'affectation de résultat comme suit :

147 720.50	au compte 1068 (recette d'investissement)
129 375.83	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

### IV/ TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur le Maire donne connaissance des bases d'impositions pour l'année 2018 et propose de reconduire les taux appliqués en 2018, qui sont inchangés depuis 2014, cet engagement relevant d'une promesse électorale, à savoir :

Taxes	Bases prévisionnelle 2018	Taux	Produits attendus
Taxe d'habitation.....	396 800	8.32 %	33 014
Taxe foncière bâti.....	556 800	8.00 %	44 544

Taxe foncière non bâti.....	6 600	32.49 %	2 144
		<b>TOTAL</b>	<b>79 702</b>

## V/ BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019.

Deux articles de dépenses de la section de fonctionnement font l'objet d'un vote détaillé, à savoir :

### Article 6554 : Participations aux organismes de regroupement

Communauté de Communes Conflent-Canigó, frais de scolarité	3 600.00 €
Commune de Catllar, frais de scolarité (solde 2018)	600.00 €
Mairie de Mosset	2 677.00 €
Parc Naturel Pyrénées Catalanes - PNR	735.60 €
Syndicat Intercommunal Scolaire - Communauté de Communes	2 657.00 €
Syndicat mixte Canigó Grand Site	770.00 €
SYDEEL 66	8 500.00 €
Syndicat de Télévision du Conflent - SYDEEL 66	1 750.00 €
Divers	3 710.40 €

### Article 6574 : Subventions

École de Rugby du Conflent - ERC	100 €
Els Nins de Molitg	100 €
Festival Pau Casals	200 €
Pédras i memoria	100 €
ACCA de Molitg	200 €
Association Navitherm	17 340 €
Balladins de la Castellane	150 €
Comité des Fêtes	2 500 €
L'estrella Molitjaire	1 700 €
La Bressola	100 €
Divers	2 010 €

Le budget est ensuite voté favorablement au chapitre, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

## VI/ DEMANDES DE SUBVENTIONS

Pour mémoire, ce « projet de circonstance » n'était pas dans nos plans.

De plus, il n'a été possible que grâce à la clairvoyance des équipes municipales précédentes qui avaient prévu cette réservation dans le POS et nous faisons un parking plutôt qu'une salle des fêtes que les associations nous réclament.

À l'unanimité nous avons décidé de préempter ce terrain.

Cette demande de subvention avait été retirée de l'ordre du jour d'un précédent conseil, car, à l'époque, la vente n'était toujours pas conclue.

Le projet initial qui va vous être présenté dépasse nos capacités financières et obligerait à recourir à l'emprunt, ce que nous avons refusé de faire.

Rien n'est figé et on peut faire une réalisation en plusieurs tranches. C'est ce que nous avons commencé à faire avec la réfection du mur de soutènement en technique traditionnelle, car quoi que l'on en dise, nous avons le souci de l'esthétique.

La végétalisation viendra parfaire son intégration paysagère.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire:

- à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des Aides à l'Investissement Territorial,
- à solliciter auprès des services de l'État une subvention au titre de la DETR 2019,
- à solliciter toute subvention susceptible d'être octroyée à la commune,
- et Lui donne tous pouvoirs pour mener à bien ces décisions et signer tous documents s'y rapportant.

## **VII/ RETRAITS DE COMMUNES DU SYNDICAT CANIGO GRAND SITE**

Les communes de Sournia, Codalet et Corneilla de Conflent souhaitent se retirer de ce syndicat. Ces demandes ont été validées en Comité Syndical en date du 21 janvier 2019. Chaque commune membre doit maintenant se prononcer.

Vote à l'unanimité du retrait de ces trois communes du syndicat mixte Canigó Grand Site.

## **VIII / PISTES DFCI**

Création de servitude de la piste DFCI F81, à la demande de Monsieur le Préfet, piste en continuité de la DFCI 003 permettant la liaison entre les différentes DFCI. Cela permet de rendre cohérent le maillage des DFCI

Vote à l'unanimité pour la création de ce droit de passage.

## **IX/ LA REGIE DES EAUX**

Modification des statuts du SIVU du Conflent, suite au déménagement des locaux du syndicat et pour apporter des précisions sur les compétences du syndicat quant aux extensions de réseaux, ainsi que la situation des acquisitions de biens immobilisés en fonction de leur destination (communale ou intercommunale).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal accepte les modifications suivantes :

- Changement du siège social du Syndicat (du 3 Rue Carnot au 27 Rue de l'Agriculture à Prades) ;
- Champ des compétences en matière d'extension de réseau ;
- Les acquisitions de biens immobilisés.

## **X/ COMPÉTENCES DU SYNDICAT DE TELEVISION, transfert et convention temporaire de mise à disposition**

Le SYDELL66 peut prendre la compétence de diffusion de la télévision. Cela est mis à débat dans les communes qui doivent délibérer si elles souhaitent transférer leur compétence

Le passif, non chiffré à ce jour, sera réparti sur toutes les communes qui composent le syndicat, dissout le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce transfert ne peut être chiffré à ce jour. L'état des lieux est en cours. On ne connaît pas encore la cotisation annuelle. Une convention temporaire, de mise à disposition des biens pour l'exercice de la compétence, doit être conclue. Vote de l'adhésion à l'unanimité.

## **XI/ RETRAIT DE COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONFLENT CANIGO**

A titre d'information : Les communes de Sournia et Campoussy basculent de la Communauté de Communes Conflent Canigó vers la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **XII/ QUESTIONS DIVERSES**

Madame Raynaud a été informée que l'association « tout au tour » est surprise d'avoir à payer la taxe des ordures ménagères. Ils ont fait part de leur surprise par courrier à Mme Raynaud qui le porte à connaissance.

Réponse : Suite à des mises à jour du cadastre, cette taxe est apparue pour ce bâtiment. Le propriétaire peut la répercuter sur le locataire. C'est ce qui a été fait, comme cela est réalisé pour nos autres locations

Mme Raynaud s'étonne qu'il soit demandé aux locataires des appartements du cap de la vila les arriérés de consommation de chauffage.

Réponse : La prestation de chauffage a été exécutée et doit donc être réglée. Ce recouvrement est en cours.

Mme Raynaud, après plusieurs relances, insiste pour que Mr Marouby prenne les mesures nécessaires pour que son aïeul défunt soit sorti du caveau dépositaire sous peine de faire intervenir une société pour faire ce transfert. Cette initiative serait prise sous couvert des fonctions d'adjointe.

Réponse : Cette initiative serait illégale, de plus Mme Raynaud n'a plus de délégation. A ces dires, cela fait plus de 10 ans que cela dure, pourquoi cela n'a pas été réglé avant 2014 ? Néanmoins, le transfert est en cours d'organisation.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h58.